

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**6<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-9-6-3****Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

DAJD – SJU – Service juridique

**FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE  
DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES  
TERRITOIRES DU HAUT-RHIN  
MODIFICATION DES NOTIFICATIONS ANNUELLES 2016 ET 2018**

Résumé : Dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques « Territoires du Haut-Rhin », liées à la démarche GERPLAN, il vous est proposé de modifier le montant des autorisations d'engagement affectées par le Département en application de la convention cadre 2014-2020 pour les campagnes annuelles de 2016 et 2018, aux fins de tenir compte des besoins de contractualisation réels des agriculteurs. Ainsi, pour 2016, le montant à affecter est revalorisé à 115 000 € (au lieu de 90 000 €) alors que pour 2018, le montant à affecter est arrêté à 27 550 € au lieu de 217 115 € prévus initialement.

L'enveloppe globale d'autorisation d'engagement pour les MAEC « Territoires du Haut-Rhin » se monterait donc, après cette régularisation, à 858 405 €. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date du 13 septembre 2019.

Le Département du Haut-Rhin est opérateur du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Territoires du Haut-Rhin », lié à la démarche GERPLAN.

A ce titre, il engage des autorisations d'engagement en contrepartie de fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) afin d'assurer le paiement sur 5 ans des contrats engagés par les agriculteurs.

Cette contractualisation implique pour les exploitants agricoles volontaires de maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire, comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques.

Le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont réalisés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), payeur unique des aides européennes pour la France.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 a validé et autorisé la signature de la convention cadre 2014-2020 entre le Département, la Région (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'ASP.

Cette convention prévoit que le montant total des autorisations d'engagement affecté par le Département au titre des MAEC, ainsi que les modalités de financement retenues, sont définis dans des notifications annuelles.

Le Département, sur la base des montants annoncés par l'Etat, instructeur des dossiers des agriculteurs, a validé avec l'ASP les notifications annuelles des campagnes MAEC 2016 et 2018, définissant les montants d'autorisations d'engagement à verser à cette dernière.

Or l'estimatif des besoins, réalisé par l'Etat, ne correspond pas à la réalité, bien qu'il ait permis un premier versement des aides aux agriculteurs. En effet, le retard pris dans l'instruction des dossiers a généré de fortes différences entre l'estimatif envisagé et les besoins réellement constatés.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de modifier le montant des autorisations d'engagement affectées par le Département dans le cadre des notifications annuelles 2016 et 2018 afin que celui-ci soit ajusté aux besoins réels de contractualisation formulés par les agriculteurs.

Il vous est ainsi proposé de valider le montant définitif des autorisations d'engagement affectées par le Département pour les campagnes MAEC 2016 et 2018, soit respectivement un montant maximum sur 5 ans de 115 000 € et de 27 550 € (au lieu de 90 000 € et 217 115 €), et d'autoriser la signature des notifications rectificatrices correspondantes.

L'enveloppe globale d'autorisation d'engagement pour les MAEC « Territoires du Haut-Rhin » se monterait donc, après cette régularisation, à 858 405 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie en date du 13 septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont imputés au programme C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

Ainsi, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2016 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « Territoires du Haut-Rhin », soit un montant maximum sur 5 ans de 115 000 € ;
- d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2018 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « Territoires du Haut-Rhin », soit un montant maximum sur 5 ans de 27 550 € ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les notifications rectificatrices 2016 et 2018 afférentes, annexées au présent rapport, qui se substituent à celles validées respectivement par délibérations de la Commission permanente n° CP-2017-3-6-3 et n° CP-2018-9-6-10 des 10 mars 2017 et 12 octobre 2018 ;
- de régulariser avec l'ASP les sommes déjà versées par notre collectivité pour le paiement des MAEC « Territoires du Haut-Rhin » au titre des années 2016 et 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT